



Note de département

MRF | N° 2021-066

Décision du 3 août 2021

Décision n° 2021-066 du 3 août 2021
Portant délégation de signature du Directeur du département du Matériel Roulant
Ferroviaire (MRF), Chef de l'établissement MRF,
au Responsable de l'Unité Technique « Etudes »,
au Directeur de l'Unité de Maintenance « RER »,
au Directeur de l'Unité de Maintenance « MF67-TW »,
et à la Responsable des Ressources Humaines du Département MRF

Le Directeur du département MRF, Chef de l'établissement MRF,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} octobre 2019 (Note générale n° 2019-45) au Directeur du Département du Matériel Roulant Ferroviaire par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Département MRF, de donner délégation à :

- 1) A M. Jean-Serge FLEURET, Responsable de l'unité technique Etudes,
- 2) En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Serge BONAFE, Directeur de l'Unité de Maintenance « RER »,
- 3) En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Stéphane JOURDAN, Directeur de l'Unité de Maintenance « MF67-TW »,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoirs du 1^{er} octobre (Note générale n° 2019-45), sous réserve des pouvoirs que le Directeur du département MRF a subdélégué.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Département MRF, de donner délégation à :

Mme Carole MARTINEZ, Responsable des Ressources Humaines du Département du Matériel Roulant Ferroviaire (MRF),

à l'effet de signer, en son nom, les ordres du jour du Comité Social et Economique de l'établissement MRF (CSE MRF).

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature MRF n° 2021-040 du 20 avril 2021.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 3 août 2021

Patrice CHASSERIEAU
Directeur du département MRF